

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNERÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY**Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026**-----
-----**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27

Présent(s) : 17

Votants : 27

Le 25 juin 2026, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 19 juin 2026, sous la présidence de Monsieur BUGNET Jean-Marc, Maire, en session extraordinaire :

Mesdames et Messieurs BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LE FLEM Céline, LANOISELEE Denis, GILLE Martial, BOULIEU Anne-Marie, DEVAUX Carole, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, SOLARI Paul, FERRO Cindy, ERSINE Eddy, L'HERMITTE Evelyne, LEON Albert, PORTIER Jean-Pierre, MATHIEU Elodie, CLAPIT Florian.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés: LEVEQUE Guillaume a donné pouvoir à Martial GILLE, VERNIER Donia a donné pouvoir à ROTHEA Céline, FOURNIER-MOTTET Benoît a donné pouvoir à Céline LE FLEM (de la délibération 76/2026 à 84/2026), SILINSKI Didier a donné pouvoir à CLAPIT Florian, FAVETTA Evelyne a donné pouvoir à Anne-Marie BOULIEU, THOLLET Corinne a donné pouvoir à CANAL Roberto, PORTIER Philippe a donné pouvoir à BARRAULT Claire, ROLLAND Lucie a donné pouvoir à LEON Albert, CLAUDEL Catherine a donné pouvoir à DEVAUX Carole, FAVIER Christian a donné pouvoir à LANOISELEE Denis.

Absents:**Secrétaire** : LANOISELEE Denis.**N°76-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026**

Annexe n°1 – PV du CM du 28/05/2026

Rapporteur : M le Maire**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026**

N°77-2026 – Règlement intérieur du conseil municipal

Annexe n°2 – Règlement intérieur du CM

Rapporteur : M le Maire

Vu les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Millery en date du 21 mars 2026

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les règles d'organisation et de tenue des séances du conseil municipal ;

- Les modalités d'organisation des commissions et comités consultatifs ;
- Les modalités d'accès aux différentes informations préparatoires des séances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.**

N°78-2026 – Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
--

Rapporteur : M le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2026-64 du 26 mai 2026 relative à la création, à la composition, et aux règles de fonctionnement de la CLECT de la CCVG ;

En vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n° 2026-64 du 26 mai 2026, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commune membre

Il est donc proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal des représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Il est proposé qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Sont candidats :

- Aux postes de titulaires : Jean Marc BUGNET et Guillaume LEVEQUE
- Aux postes de suppléants : Céline ROTHEA et Denis LANOISELEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (vote à main levée).

Selon ce mode de scrutin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER comme représentants auprès de la CLECT de la CCVG :
 - o Aux postes de titulaires : Jean Marc BUGNET et Guillaume LEVEQUE
 - o Aux postes de suppléants : Céline ROTHEA et Denis LANOISELEE
- De dire que la désignation à lieu à vote à main levée, si le Conseil en décide à l'unanimité

N°79-2026 – Approbation du compte financier unique 2025

Annexe n°3 – Compte Financier Unique 2025

Annexe n°3a – Etats annexés CFU 2025

Annexe n°3b – Balance des valeurs inactives

Annexe n°3c – Annexe IV C3-1 Impact du budget pour la transition écologique répartition par nature

Annexe n°3d – Annexe IV C3-2 Impact du budget pour la transition écologique répartition par fonction

Rapporteur : M. Denis LANOISELEE

Vu la délibération n°19-2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune,

Vu la délibération n°76-2026 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2025

L'approbation du compte financier unique suppose que la séance soit présidée par le doyen du conseil.

Monsieur Lanoiselée, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de la commune 2025.

Les montants globaux en euros, par section, en dépenses et en recettes à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Dont excédent reporté (N-1)
Fonctionnement	3 814 971.16 €	4 505 323.89 €	690 352.73 €	300 000 €
Investissement	1 680 016.18 €	1 923 313.71 €	243 297.53 €	1 069 797.10 €
Restes à réaliser à reporter en 2026 (section d'investissement)	722 009.48 €	561 935.70 €	-	-
<u>Résultat cumulé, y compris solde des restes à réaliser et excédents reportés</u>	6 216 996.82 €	6 990 573,30 €	-	-

Le détail de l'exécution par chapitre du budget est le suivant en fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2,1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	905 085,40	818 440,20	82 685,61	901 125,81	99,56	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 930 000,00	1 905 923,58	3 500,00	1 909 423,58	98,93	0,00
014	Atténuations de produits	218 000,00	201 150,00	0,00	201 150,00	92,27	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	652 193,00	630 312,48	6 874,97	637 187,45	97,70	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 705 278,40	3 555 826,26	93 060,58	3 648 886,84	98,48	0,00
66	Charges financières	21 855,89	18 379,18	3 476,71	21 855,89	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	35 000,00	93,09	0,00	93,09	0,27	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		3 762 134,29	3 574 298,53	96 537,29	3 670 835,82	97,57	0,00
023	Virement à la section d'investissement	569 812,49					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	155 000,00	144 135,34	0,00	144 135,34	92,99	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		724 812,49	144 135,34	0,00	144 135,34	19,89	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		4 486 946,78	3 718 433,87	96 537,29	3 814 971,16	85,02	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		4 486 946,78	3 718 433,87	96 537,29	3 814 971,16		0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2,2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	30 000,00	33 986,86	0,00	33 986,86	113,29	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	299 445,00	261 832,65	38 165,65	299 998,30	100,18	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 260 220,00	1 181 122,47	92 424,00	1 273 546,47	101,06	0,00
731	Fiscalité locale	2 325 847,00	2 255 231,59	50 652,77	2 305 884,36	99,14	0,00
74	Dotations et participations	235 175,78	241 815,95	0,00	241 815,95	102,82	0,00
75	Autres produits de gestion courante	26 600,00	44 988,45	470,00	45 458,45	170,90	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 177 287,78	4 018 977,97	181 712,42	4 200 690,39	100,56	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	140,00	0,00	140,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		4 177 287,78	4 019 117,97	181 712,42	4 200 830,39	100,56	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	9 659,00	4 493,50	0,00	4 493,50	46,52	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		9 659,00	4 493,50	0,00	4 493,50	46,52	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		4 186 946,78	4 023 611,47	181 712,42	4 205 323,89	100,44	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		300 000,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		4 486 946,78	4 023 611,47	181 712,42	4 205 323,89		0,00

Le détail de l'exécution par chapitre du budget est le suivant en investissement :

Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	81 990,00	3 900,00	4,76	72 384,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	35 251,88	35 251,00	100,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 072 099,08	753 978,16	70,33	88 716,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 305 685,32	742 337,75	32,20	560 908,94
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 495 026,28	1 535 466,91	43,93	722 009,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	129 366,77	129 366,77	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 689,00	10 689,00	100,00	0,00
Total des dépenses financières		140 055,77	140 055,77	100,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 635 082,05	1 675 522,68	46,09	722 009,48
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	9 659,00	4 493,50	46,52	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		9 659,00	4 493,50	46,52	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 644 741,05	1 680 016,18	46,09	722 009,48
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		3 644 741,05	1 680 016,18		722 009,48

Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	270 116,70	16 195,20	6,00	561 935,70
16	Emprunts et dettes assimilées	864 109,08	1 000,00	0,12	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	715 905,68	681 497,07	95,19	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	10 689,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 850 131,46	709 381,27	38,34	561 935,70
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	569 812,49			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	155 000,00	144 135,34	92,99	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		724 812,49	144 135,34	19,89	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 574 943,95	853 516,61	33,15	561 935,70
001 Solde d'exécution positif reporté		1 069 797,10			
Total des recettes de la section d'investissement		3 644 741,05	853 516,61		561 935,70

Il sera proposé à Monsieur le Maire de bien vouloir se retirer de la salle afin de soumettre au vote les propositions telles que présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le compte financier unique de l'exercice 2025 selon les équilibres suivants :**

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Excédent reporté (N-1)
Fonctionnement	3 814 971.16 €	4 505 323.89 €	690 352.73 €	300 000 €
Investissement	1 680 016.18 €	1 923 313.71 €	243 297.53 €	1 069 797.10 €
Restes à réaliser à reporter en 2026 (section d'investissement)	722 009.48 €	561 935.70 €	-	-

<u>Résultat cumulé, y compris solde des restes à réaliser et excédents reportés</u>	6 216 996.82 €	6 990 573,30 €	-	-
--	----------------	----------------	---	---

N°80-2026 – Affectation des résultats de l'année 2025 au budget 2026

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°16-2026 de reprise anticipée des résultats de l'année 2025 au budget 2026.

Vu la délibération n°79-2026 adoptant le compte financier unique 2025,

Monsieur le Maire expose que pour mémoire le compte financier unique communal de l'exercice 2026 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 690 352.73 €, en intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de l'année précédente.

L'excédent de clôture de fonctionnement doit couvrir en priorité un éventuel déficit de clôture de la section d'investissement ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser. Or, le résultat de clôture excédentaire couvre le déficit du solde des restes à réaliser.

Afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2026, une quote-part de cet excédent peut être affecté à la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIRMER** l'affectation de la reprise anticipée des résultats tels que définis dans la délibération N° 16-2026, et
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au budget communal 2026 comme suit :
 - **Au compte 1068 des recettes d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 490 352.73 €** afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2026
 - **Au compte 002 des recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » : 200 000 €**

Rapports 81 et 82 :

Il est proposé aux conseillers de supprimer ces rapports et de les reporter à un prochain conseil municipal. Ce report est accepté

N°81-2026 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'article L.332-14 du code général de la fonction publique permettant le recours aux contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire pour pourvoir un emploi permanent ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 23 avril 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Suite aux différents départs, anticipation de recrutement, évolution de nos agents, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

N° de délibération de la création du poste à supprimer	Emploi à supprimer	Temps de travail du poste	Motif de suppression
43-2023 du 06/07/2023	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Temps complet	Agent lauréat d'un concours et nommé sur son nouveau grade
58-2021 du 09/12/2021	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Temps complet	Agent parti à la retraite
61-2024 du 26/09/2024	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	Temps complet	Agent parti en disponibilité
47-2019 du 26/09/2019	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Temps complet	Agent lauréat d'un concours et nommé sur son nouveau grade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER au tableau des emplois permanents les postes listés ci-avant.**

N°82-2026 – Modification du règlement de télétravail

Annexe n°4 – charte de télétravail

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code général de la fonction publique, article L.430-1 ;

Vu le Code du travail, article L.1222-9 et suivants ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

Vu le décret 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération 63-2023 du 19 octobre 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2026.

Monsieur le Maire expose que suite à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, visant à encourager l'engagement politique local en renforçant l'attractivité des mandats locaux, il est nécessaire de s'interroger sur les leviers à mettre en place au sein de la collectivité pour accompagner les agents engagés dans un mandat local afin qu'ils puissent concilier leur engagement avec leur activité professionnelle.

Ainsi Monsieur le Maire propose de modifier le deuxième paragraphe relatif à la quotité pouvant être accordée de la charte de télétravail adoptée par délibération le 19 octobre 2023.

La charte de télétravail sera modifiée comme suit :

Ancien paragraphe :

Par dérogation, le nombre de jours de télétravail pourra être modulé ou élargi à davantage de postes dans les cas suivants :

- *En période de crise sanitaire, les autorisations de télétravail pourront être modulées en fonction de la situation épidémiologique territoriale et devront se concilier avec les nécessités de service.*
- *A la demande des femmes enceintes.*
- *Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ; cette dérogation est renouvelable.*
- *Pour une durée de trois mois renouvelables pour les proches aidants, sous réserve que leurs activités soient télétravaillables.*
- *Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.*

Nouveau paragraphe :

Par dérogation, le nombre de jours de télétravail pourra être modulé ou élargi à davantage de postes dans les cas suivants :

- En période de crise sanitaire, les autorisations de télétravail pourront être modulées en fonction de la situation épidémiologique territoriale et devront se concilier avec les nécessités de service.
- A la demande des femmes enceintes.
- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ; cette dérogation est renouvelable.
- Pour une durée de trois mois renouvelables pour les proches aidants, sous réserve que leurs activités soient télétravaillables.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.
- Pour permettre aux agents engagés dans un mandat d'élu local en tant que Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Délégué d'améliorer les conditions d'exercice de leur mandat, en accordant 1 jour de télétravail par semaine supplémentaire.

Le reste de la charte de télétravail jointe en annexe sera inchangé.

Débat : M. le Maire souligne que la récente évolution législative visant à favoriser l'engagement local invite les employeurs publics à faciliter la conciliation entre activité professionnelle et mandat électif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la modification de la charte de télétravail ;**
- **D'ADOPTER la charte de télétravail mise à jour et jointe en annexe ;**

N°83-2026 – Autorisation de recrutement d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°10-2026 du 29 janvier 2026 ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant la vacance du poste permanent d'état civil/cimetière et la procédure de recrutement en cours ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faire face à une surcharge temporaire d'activité concernant la gestion administrative du cimetière communal supportée par l'agent actuellement en poste ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération annuelle d'accroissement temporaire a été prise en date du 29 janvier 2026, destiné au recours aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, dans les domaines de l'animation périscolaire ou les services techniques.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux afin de faire face à des besoins ponctuels en accroissement temporaire d'activité sur les fonctions d'administrations générale, d'état civil / cimetière.

Débat : M. le Maire expose que certains services connaissent actuellement des besoins ponctuels de renfort, notamment dans les domaines administratifs.

Il évoque notamment les difficultés rencontrées sur les missions liées à l'état civil et à la gestion du cimetière, en attente de recrutement définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER le recrutement sur un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2026.**

N°84-2026 – Convention mise à disposition de personnel auprès de la commune de Chaponost

Annexe n°5 – Convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'en cas de mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs l'organe délibérant doit en être informé au préalable ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du départ en retraite progressive de la coordinatrice comptable et budgétaire, un agent fonctionnaire a été recruté pour renforcer le service. Pour soutenir budgétairement ce recrutement il a été convenu avec la Commune de Chaponost de mettre à disposition l'agent recruté afin de renforcer leur service un jour par semaine.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire, après accord de l'intéressé et de la commune d'accueil, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité d'origine, l'agent et la collectivité d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, sa rémunération ainsi que le remboursement par la collectivité d'accueil, les modalités de contrôle et l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la commune de Chaponost à compter du 22 juillet 2026 pour une durée de 2 ans, pour y exercer à raison de 7 heures par semaine les fonctions de gestionnaire comptable et budgétaire.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

Débat : M. le Maire rappelle qu'un agent du service comptabilité est actuellement en retraite progressive. Afin d'assurer la transmission des compétences, la commune a renforcé son équipe comptable par un nouveau recrutement. Dans l'attente du départ définitif à la retraite de l'agent concerné, un accord a été trouvé avec la commune de Chaponost qui souhaite bénéficier d'un renfort sur ses missions comptables.

Mme DEVAUX demande si plutôt qu'un renfort sur le cimetière, le renfort comptabilité ne pourrait pas assurer un soutien dans ces domaines au lieu d'une mise à disposition. M. le Maire précise qu'il s'agit de missions reposant sur des compétences très spécifiques et qu'aucun coût supplémentaire n'est généré pour la collectivité puisque d'un côté, nous sommes encore en attente d'un recrutement à temps plein sur l'état civil, et de l'autre, la mise à disposition en comptabilité fait l'objet d'un remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération entre la commune de Millery et la commune de Chaponost ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;**

N°85-2026 – Demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial pour les travaux de requalification du bâtiment de la mairie

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune porte un projet majeur de requalification du bâtiment de la mairie situé 3 avenue Saint Jean.

Ce bâtiment, qui constitue un équipement public essentiel pour la commune, nécessite aujourd'hui une opération importante de restructuration et de rénovation afin d'améliorer ses

performances énergétiques, d'adapter les espaces aux besoins actuels des usagers et des agents communaux, et de garantir des conditions d'accueil et de fonctionnement optimales pour le service public municipal.

Le projet global de requalification comprend notamment :

- des travaux de rénovation énergétique visant à réduire les consommations du bâtiment (isolation, amélioration de la ventilation, remplacement des menuiseries notamment) ;
- la restructuration et l'adaptation des espaces intérieurs afin d'améliorer l'organisation des services municipaux et l'accueil du public ;
- la mise aux normes des installations électriques, techniques et de sécurité ;
- la rénovation des façades et de la toiture.

Le coût prévisionnel de l'opération globale est estimé à 2 280 000 € HT, réparti comme suit :

- Travaux : 1 900 000 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre : 195 000 € HT ;
- Prestations et frais liés à la maîtrise d'ouvrage : 185 000 € HT.

Compte tenu de l'importance financière et technique de cette opération, la commune prévoit une réalisation en plusieurs phases.

L'objectif est de débiter une première phase de travaux en 2027 de restructuration de l'aile SUD-EST de la mairie. Cette opération, qui constitue une première étape indispensable du programme global de requalification, est estimée à **634 200 € HT**.

Afin de contribuer au financement de cette première phase, la commune sollicite l'accompagnement financier du Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial, dispositif destiné à soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités locales.

Le plan de financement prévisionnel de cette première phase est établi comme suit :

- Département du Rhône – Partenariat territorial : sollicitation d'une subvention au taux maximum autorisé ;
- Fonds vert de l'Etat : estimé à 225 000 € HT sur cette tranche ;
- Autofinancement communal : solde de l'opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le programme de travaux de requalification du bâtiment de la mairie,**
- **D'APPROUVER le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement de la première phase de réhabilitation de la mairie,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Partenariat territorial du Département du Rhône ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute conventions et arrêtés attributifs nécessaires au versement par les financeurs de ces différentes subventions,**
- **D'INDIQUER qu'il n'y a à ce jour pas de commencement de ces différents programmes de travaux.**

N°86-2026 – Rapport d'activités du SITOM

Annexe n°6 – Rapport d'activité du SITOM

Rapporteur : Mme ROTHEA

Mme ROTHEA, en qualité de conseillère déléguée du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères, présentera le rapport d'activité 2025 du SITOM.

Débat : Mme ROTHEA rappelle que le syndicat regroupe trois communautés de communes représentant près de 91 000 habitants.

Résultats de la collecte

Les principaux indicateurs montrent :

- une baisse des ordures ménagères;
- une hausse de la collecte sélective ;
- une forte progression des biodéchets liée au déploiement des équipements de collecte.

Le territoire produit en moyenne 445 kg de déchets par habitant et par an, contre 559 kg au niveau national.

Concernant les ordures ménagères:

- le territoire enregistre 137 kg par habitant ;
- la moyenne régionale atteint 172 kg.

Mme Céline ROTHEA souligne les efforts réalisés par les habitants en matière de réduction des déchets.

Collecte sélective

La collecte des emballages recyclables atteint 49 kg par habitant, soit un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale.

Le taux de refus de tri s'établit à 9,28 %, un résultat particulièrement satisfaisant comparativement aux grandes agglomérations.

Verre

La collecte du verre représente 34 kg par habitant, soit un niveau supérieur aux moyennes départementale et nationale.

Des marges de progression subsistent néanmoins, le verre étant encore présent dans les ordures ménagères.

Déchèteries et valorisation

Huit déchèteries sont exploitées sur le territoire.

La valorisation de ces déchets atteint désormais près de 99 %, grâce notamment :

- au recyclage ;
- à la valorisation énergétique ;
- au développement de nouvelles filières.

Seuls 0,6 % des déchets sont encore enfouis.

Prévention des déchets

Le SITOM poursuit ses actions :

- promotion du compostage individuel ;
- accompagnement des composteurs collectifs ;
- actions pédagogiques dans les écoles ;
- opérations de réemploi en déchèterie.

Maîtrise des coûts

Le coût global du service s'établit à 79 € par habitant, contre une moyenne nationale de 118 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2025 du SITOM

N°87-2026 – Rapport d'activités de la CCVG

Annexe n°7 – Rapport d'activité de la CCVG

Rapporteur : M Le Maire

Débat : M. le Maire présente le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG).

Quelques chiffres clés

La CCVG représente :

- 32 400 habitants ;
- près de 18 000 emplois (autant d'actifs que d'emplois sur le territoire)
- 200 km de voirie communautaire ;
- 61 km de voies douces ;
- plus de 1 200 hectares de surface agricole.
- 42,6 M€ de budget : environ 27,6 M€ de fonctionnement et 15 M€ d'investissement, 41% des dépenses de fonctionnement se présentant sous forme d'aide directe aux communes (+ prélèvements de l'Etat)

Investissements 2025

Les dépenses d'investissement atteignent plus de 15 M€ et concernent notamment :

- les mobilités ;
- les bâtiments communautaires ;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique.

Développement économique

M. le Maire souligne l'importance des zones d'activités du territoire et les actions menées pour accompagner l'implantation et le développement des entreprises.

Les projets en cours concernent notamment :

- le secteur des Sept Chemins ;
- la pépinière d'entreprises ;
- l'accueil de nouvelles activités économiques avec pour Millery à l'avenir un vrai sujet sur le secteur de la Batonne

Agriculture et environnement

La CCVG poursuit :

- sa politique de préservation du foncier agricole ;
- l'accompagnement des installations agricoles ;
- la protection des espaces naturels ;
- les actions en faveur de la biodiversité.

Voirie et bâtiments

Les investissements communautaires ont particulièrement concerné Millery en 2026, avec notamment :

- l'Avenue Gilbert Fabre ;
- les rues de l'anneau historique et le parvis de l'église ;
- le bâtiment agricole de Millery

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2025 de la CCVG

Questions diverses

➤ Logements sociaux

M. le Maire informe le Conseil municipal de la rencontre organisée avec les services de l'État concernant la situation de la commune au regard de la loi SRU.

La commune dispose actuellement d'environ 6,5 % de logements sociaux, alors que le taux réglementaire est fixé à 25 %.

Les échanges avec la Sous-Préfecture ont permis de rappeler les contraintes foncières rencontrées par la commune, les difficultés actuelles du secteur immobilier et les projets engagés par la municipalité.

Se pose également la nécessité de développer simultanément logements, transports et services.

Les services de l'État ont reconnu les efforts entrepris par la commune, tout en rappelant que des pénalités financières demeureront applicables en raison du retard constaté.

Les mêmes difficultés sont observées à l'échelle de l'ensemble de la CCVG, en raison du ralentissement général de la construction.

➤ Point d'information sur l'épisode de canicule

M. le Maire fait un point sur les mesures prises par la commune dans le cadre de l'épisode caniculaire.

Concernant les écoles : la salle Mill activités, climatisée au sein de l'école maternelle, a été réquisitionnée pour le service sur le temps méridien

Plusieurs climatiseurs mobiles ont été achetés pour l'école élémentaire ;

Ces équipements pourront également être utilisés lors d'autres manifestations communales.

M. le Maire indique avoir participé à une réunion organisée par la Préfecture réunissant l'ensemble des communes du département.

M. le Maire remercie les élus et agents mobilisés pour contacter les personnes vulnérables inscrites sur le registre communal.

Les retours reçus ont été particulièrement appréciés et les situations complexes ont pu être repérées.

Il est rappelé l'importance de maintenir la vigilance dans les jours suivant la fin de l'épisode caniculaire.

➤ **Point d'information sur les travaux du centre-bourg**

M. LANOISELEE informe le Conseil municipal de l'ouverture du nouveau parking du parvis de l'église, avec l'aménagement paysager mais également la mise en place de l'éclairage

Un échange a lieu concernant la gestion du stationnement dans le centre-bourg.

Mme DEVAUX souligne les difficultés rencontrées par les habitants ne disposant pas de stationnement privé.

M. le Maire rappelle que la réglementation vise à favoriser la rotation des véhicules afin de soutenir l'activité commerciale du centre-bourg. Il précise qu'une étude globale de circulation et de stationnement sera engagée et évoque le projet d'acquisition d'un terrain rue du Clos Varissan destiné à accueillir un futur parking d'environ 23 à 24 places.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

⇒ **Prochaines séances du conseil municipal à 19h30 :**

- Jeudi 9 juillet
- Jeudi 17 septembre
- Jeudi 15 octobre
- Jeudi 19 novembre
- Jeudi 17 décembre

Clôture de séance à 21h20

Fait à Millery, le 03/07/2026

Le Maire,

BUGNET Jean Marc



Le secrétaire de séance

Denis LANOISELEE